

# RTL dans le viseur du CSA

**D**ossier hypersensible à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC), l'organe décisionnel du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) : ce jeudi, ses membres se prononceront sur la possibilité de ne plus transmettre au Luxembourg les plaintes qui concernent RTL. Juridiquement, la question de la compétence sur les chaînes télévisées RTL TVI, Club RTL et Plug RTL est toujours pendante, considère le CSA. Certains estiment qu'il est temps de la rouvrir, quitte à entamer une nouvelle bataille en justice.

« L'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge est un élément accélérateur, mais ce n'est pas le seul », assure mercredi le président du CSA, Dominique Vosters. Sa proposition au CAC de prendre à nouveau attitude sur RTL, prise avec ses trois vice-présidents, est « le fruit d'un long travail des services du CSA », affirme-t-il.

L'affaire, il est vrai, ne date pas d'hier. C'est en 2005 que le groupe RTL a fait savoir que les décisions éditoriales au sujet de RTL TVI et Club RTL n'étaient plus prises en Belgique mais au Luxembourg, désormais compétent à l'égard de ces chaînes. Le CSA accuse alors RTL de contour-

ner abusivement les règles européennes. Mais, en 2009, le Conseil d'État a considéré qu'il n'appartenait pas à l'instance de régulation de contester elle-même la compétence du Luxembourg à l'occasion du traitement d'une plainte.

Depuis 2010, le CSA transmet donc systématiquement à son homologue luxembourgeois les plaintes qui concernent RTL-TVI, Club RTL et la dernière née Plug RTL. « Sans aucune reconnaissance préjudiciable d'abandon de compétence », précise-t-il cependant à chaque fois. « On le fait uniquement pour qu'elles aient une chance d'aboutir, parce qu'on souhaite qu'une réponse soit apportée aux plaignants », souligne M. Vosters.

Sur le plan juridique, le CSA maintient qu'il n'appartient pas au Luxembourg de se déclarer unilatéralement compétent. Il a aussi constitué un dossier sur la manière dont les plaintes sont traitées par l'Alia, le régulateur luxembourgeois. « On a de bons contacts, mais l'Alia ne se prononce que sur le droit luxembourgeois et pas sur les règles plus strictes de la Fédération Wallonie-Bruxelles », regrette Dominique Vosters. De plus, cette instance a peu de moyens et n'effectue pas d'initiative des monitorings réguliers. « Elle passe donc plus facilement à côté de certaines infractions. » ■